Courcelles-lès-Lens
#C2Lmaville

ARRÊTÉ N° URBA 2025-0040
DÉCISION D'OPPOSITION
À LA DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 062 249 25 00035
Déposé le 19/05/2025

De	Madame Hélène VAILLANT
Demeurant	2 rue Séraphin Cordier 62970 COURCELLES-LÈS-LENS
Pour	**Extension de l'habitation**
Sur un terrain sis	2 rue Séraphin Cordier 62970 COURCELLES-LÈS-LENS
Cadastré	AN 665

Le Maire,

Vu la déclaration préalable référencée ci-dessus,
Vu les plans et documents annexés,
Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 19/05/2025,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 423-1 et suivants, R. 423-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 07/10/2015 qualifiant de **Projet d'Intérêt Général (PIG)** le projet de protection de la zone située autour de l'ancienne usine METALEUROP NORD, notamment la zone **Z2**,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/03/2013, modifié le 28/02/2025,
Vu le règlement de la zone **UC**,

Considérant l'article R. 424-5 du code de l'urbanisme suivant lequel « *Si la décision comporte rejet de la demande, (...), elle doit être motivée.* »,

Considérant d'une part l'article **UC 10** du Plan Local d'Urbanisme susvisé suivant lequel « *En cas de réalisation de toits plats, la hauteur maximale des extensions est limitée à l'égout du toit de la construction principale* »,

Considérant que le projet objet de la demande susvisée consiste en **l'extension de l'habitation existante** au droit de l'immeuble sis **2 rue Séraphin Cordier** à COURCELLES-LÈS-LENS (62970), repris au cadastre de la section **AN** sous le n° **665,**

Considérant que la **hauteur à l'égout du toit** de la construction principale s'élève à **2,86m**,

Considérant que la **hauteur du toit plat** de l'extension projetée s'élève à **3,52m**,

Considérant qu'en l'état, **la hauteur du toit plat de l'extension projetée est supérieure à l'égout du toit de la construction principale**,

Considérant dès lors que ledit projet doit être refusé en ce qu'il méconnait ici totalement les dispositions de l'article **UC 10** du Plan Local d'Urbanisme précité,

Considérant l'article R. 421-14 du code de l'urbanisme suivant lequel « *Sont soumis à permis de construire les travaux suivants, exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires : a) Les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à vingt mètres carrés ; b) Dans les zones urbaines d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à quarante mètres carrés ;* »,

Considérant que ledit projet porte notamment création d'une emprise au sol s'élevant à **45,83m²**,

Considérant que ledit projet est situé en zone **UC** du Plan Local d'Urbanisme susvisé,

Considérant qu'en l'état, **ledit projet est ici soumis à permis de construire,**

Considérant dès lors qu'en application des dispositions de l'article R. 421-14 b) du code de l'urbanisme précité, ledit projet doit être refusé,

Par ces motifs,

ARRÊTE

Article 1 : Il est ici fait ***OPPOSITION*** au projet objet de la déclaration préalable susvisée.

Article 2 : Les travaux décrits dans la présente demande ne peuvent pas être entrepris.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 480-4 du code de l'urbanisme, la réalisation de travaux sans autorisation est constitutive d'une infraction pénalement répréhensible

Fait à Courcelles-Lès-Lens, le 11 juin 2025,

Édith BLEUZET-CARLIER
Maire de Courcelles-Lès-Lens

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

Pour rappel,* l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme dispose notamment que « *Les demandeurs d'un permis de construire sont tenus de recourir à un architecte pour les projets de travaux sur construction existante conduisant soit la surface de plancher, soit l'emprise au sol de l'ensemble à dépasser l'un des plafonds fixés par le présent article.* » *La surface totale de votre projet s'élevant à 156.83m², vous voudrez bien recourir à un architecte en cas de dépôt d'un permis de construire.

Le pétitionnaire est informé que le territoire de la commune est répertorié au **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** pour les risques suivants: cavités souterraines, puits de mine et au niveau départementale: Engins de guerre, tempêtes, transport de matières dangereuses et risque de séisme (zone de sismicité 2 : risque faible). Toute construction sur le terrain concerné devra répondre aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite *« à risque normal »*, conformément à la législation en vigueur.

Le territoire est situé en **Site Archéologique** : Si des vestiges archéologiques encore inconnus venaient à être découverts lors des travaux, ils devront être signalés immédiatement au service régional de l'archéologie. Ces vestiges ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322-2 du code pénal.

Le pétitionnaire est informé que le terrain est situé dans la **Zone 2 du Projet d'Intérêt Général (PIG)** relatif à la protection de la zone située autour de l'ancienne usine METALEUROP NORD délimitée par arrêté préfectoral du 07/10/2015 et dont la concentration en plomb est comprise **entre 500 ppm et 1000 ppm.**

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cerfa
N° 16702*01

Déclaration préalable
Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16703.

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

ⓘ Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes bien immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante…) ou un changement de destination soumis à simple déclaration[1].

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 0 6 2 2 4 9 2 5 0 0 0 3 5

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 19/05/2025

MAIRIE DE COURCELLES-LES-LENS 62970

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant[2]

ⓘ Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ».
Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

REÇUE 19 MAI 2025 MAIRIE DE COURCELLES-LES-LENS 62970 Ville de COURCELLES-LES-LENS

DP 62249 25 00035
Date d'export : 19/05/2025
Courcelles-Les-Lens
Date de dépôt de la demande : 19/05/2025
Demandeur principal : Vuillant Hélène
Adresse du projet : 2 Rue Séraphin Cordier
Libelle : cerfa_DPC_1_1.pdf

[1] A compter du 1er janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations au sein même des destinations prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.
[2] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom: Vaillant

Prénom: Hélène

Date et lieu de naissance : Date : 22/06/1980

Commune : LILLE

Département : 059 Pays : FRANCE

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 2 Voie : rue Seraphin Cordier

Lieu-dit :

Localité : Courcelles les Lens

Code postal : 62970 BP : Cedex :

Téléphone : 0633000718 Indicatif pour le pays étranger :

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : France Division territoriale :

Adresse électronique :

vaillant.helene62@gmail.com

☑ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

REÇU LE 19 MAI 2025 MAIRIE DE COURCELLES-LES-LENS 62970 Ville de COURCELLES-LES-LENS

DP 62249 25 00035
Date d'export : 19/05/2025
Courcelles-Les-Lens
Date de dépôt du dossier : 19/05/2025
Demandeur principal : Vaillant Hélène
Adresse du projet : 2 Rue Seraphin Cordier
Libelle : cerfa_DPC_1_1.pdf

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

ⓘ Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 2 Voie : Rue Seraphin Cordier

Lieu-dit :

Localité : Courcelles

Code postal : 6 2 9 7 0

Références cadastrales[3] :

ⓘ Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références castrales complémentaires.

Préfixe : 0 0 0 Section : A N Numéro : 6 6 5 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 700

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²)[4] : 700

3.2 Situation juridique du terrain

ⓘ Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	☐ Oui	☐ Non	☑ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	☐ Oui	☐ Non	☑ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	☐ Oui	☐ Non	☑ Je ne sais pas
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	☐ Oui	☐ Non	☑ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	☐ Oui	☐ Non	☑ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

MAIRIE DE COURCELLES-LES-LENS 62970 Ville de COURCELLES-LES-LENS

DP 62249 25 00035
Date d'export : 19/05/2025
Courcelles-Les-Lens
Date de dépôt du dossier : 19/05/2025
Demandeur principal : Vallart Hélène
Adresse du projet : 2 Rue Seraphin Cordier
Libelle : cerfa_DPC_1_1.pdf

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.
[4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Nature des travaux envisagés

☑ Nouvelle construction

☐ Travaux ou changement de destination[5] sur une construction existante

☐ Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction d'une extension du séjour de l'habitation.
La construction sera réalisée en maçonnerie et recouverte d'un enduit de la même couleur que la maison existante
Le toit sera de type toit terrasse
Les menuiseries seront en PVC blanc avec des volets roulants monobloc intérieurs.
Les descentes de gouttières seront blanches

Le niveau fini de l'extension sera le même que le niveau fini de l'habitation.
Les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelles via une tranchée drainante.

MAIRIE DE COURCELLES-LES-LENS
Ville de COURCELLES-LES-LENS

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque ☐ Oui ☑ Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques, indiquez sa puissance crête : kW et la destination principale de l'énergie produite :

4.2 Informations complémentaires

• Type de travaux :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation ☑ Extension
☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction

Précisez :

• Nombre total de logements créés : 0 dont individuels : 0 dont collectifs : 0

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social : 0 Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : 0 Prêt à taux zéro : 0

Autres financements : 0

• Mode d'utilisation principale des logements :

☑ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées : Résidence pour étudiants : Résidence de tourisme : Résidence hôtelière à vocation sociale : Résidence sociale : Résidence pour personnes handicapées :

☐ Autres :

[5] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.4.

DP 62249 25 00035
Date d'export : 19/05/2025
Courcelles Les Lens
Date de dépôt du dossier : 19/05/2025
Demandeur principal : Vaillant Hélène
Adresse du projet : 2 Rue Seraphin Cordier
Libelle : cerfa_DPC_1_1.pdf

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : ___ ___ ___
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce ___ ___ ___ 2 pièces ___ ___ ___

3 pièces ___ ___ ___ 4 pièces ___ ___ ___

5 pièces ___ ___ ___ 6 pièces et plus ___ ___ ___

- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

au-dessus du sol ___ ___ ___ **et** au-dessous du sol ___ ___ ___

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale

☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

4.3 Emprise au sol[6]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : 111,00

Emprise au sol créée (en m²) : 45,83

Emprise au sol supprimée (en m²) : _____

MAIRIE DE COURCELLES-LES-LENS 62970 Ville de COURCELLES-LES-LENS

DP 62249 25 00035
Date d'export : 19/05/2025
Courcelles-Les-Lens
Date de dépôt du dossier : 19/05/2025
Demandeur principal : Vaillant Hélène
Adresse du projet : 2 Rue Seraphin Cordier
Libelle : cerfa_DPC_1_1.pdf

[6] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

4.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher[7] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	**Sous-destinations** (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[8] (B)	Surface créée par changement de destination[9] ou de sous-destination[10] (C)	Surface supprimée[11] (D)	Surface supprimée par changement de destination[9] ou de sous-destination[10] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement	97	39,00				136
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)		97	39				136

MAIRIE DE COURCELLES-LES-LENS 62970 Ville de COURCELLES-LES-LENS

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[10] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[11] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

DP 62319 25 00036
Date d'expédition : 19/05/2025
Courcelles-Les-Lens
Date de dépôt du dossier : 19/05/2025
Demandeur : [illegible]
Adresse du projet : 2 Rue Géraphin Coulier
Libelle : cerfa_DPC_1_1.pdf

6 Participation pour voirie et réseaux

ⓘ Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

@

REÇU LE
MAIRIE DE COURCELLES-LES-LENS
9 MAI 2025
Ville de COURCELLES-LES-LENS
62970

4.5 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 3 Après réalisation du projet : 3

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

– porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ☐ Oui ☑ Non

– porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement ☐ Oui ☑ Non

– fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) ☐ Oui ☑ Non

– porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ☐ Oui ☑ Non

– relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) ☐ Oui ☑ Non

– a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme ☐ Oui ☑ Non

Précisez laquelle :

– est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie ☐ Oui ☑ Non

– relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ☐ Oui ☑ Non

ⓘ Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

ⓘ Informations complémentaires

☑ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☑ se situe dans les abords d'un monument historique

☑ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

DP 62219 25 00035
Date d'export : 19/05/2025
Courcelles-Les-Lens
Date de dépot du dossier : 19/05/2025
Demandeur principal : Vaillant Hélène
Adresse du projet : 2 Rue Seraphin Cordier
Libelle : cerfa_DPC_1_1.pdf

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante*.

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

- à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

REÇU LE
19 MAI 2025
Ville de COURCELLES-LES-LENS
MAIRIE DE COURCELLES-LES-LENS

DP 62249 25 00035
Date d'export : 19/05/2025
Courcelles-Les-Lens
Date de dépôt du dossier : 19/05/2025
Demandeur principal : Vaillant Hélène
Adresse du projet : 2 Rue Seraphin Cordier
Libelle : cerfa_DPC_1_1.pdf

* https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.
Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne «Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr
La déclaration doit être validée pour être prise en compte.
L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

À Courcelles les Lens

Le 19/05/2025

HELENE VAILLANT

Signature du déclarant

Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

RECUE
MAIRIE DE COURCELLES-LES-LENS
Ville de COURCELLES-LES-LENS
62970

DP 62249 25 00035
Date d'export : 19/05/2025
Courcelles-Les-Lens
Date de dépôt du dossier : 19/05/2025
Demandeur principal : Vaillant Hélène
Adresse du projet : 2 Rue Seraphin Cordier
Libelle : cerfa_DPC_1_1.pdf

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
COURCELLES LES LENS

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

REÇU LE
19 MAI 2025
Ville de COURCELLES-LES-LENS
MAIRIE DE COURCELLES-LES-LENS
62970

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale) 85, rue Georges Guynemer 62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03 21 63 10 10 -fax 03 21 63 10 74
ptgc.620.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

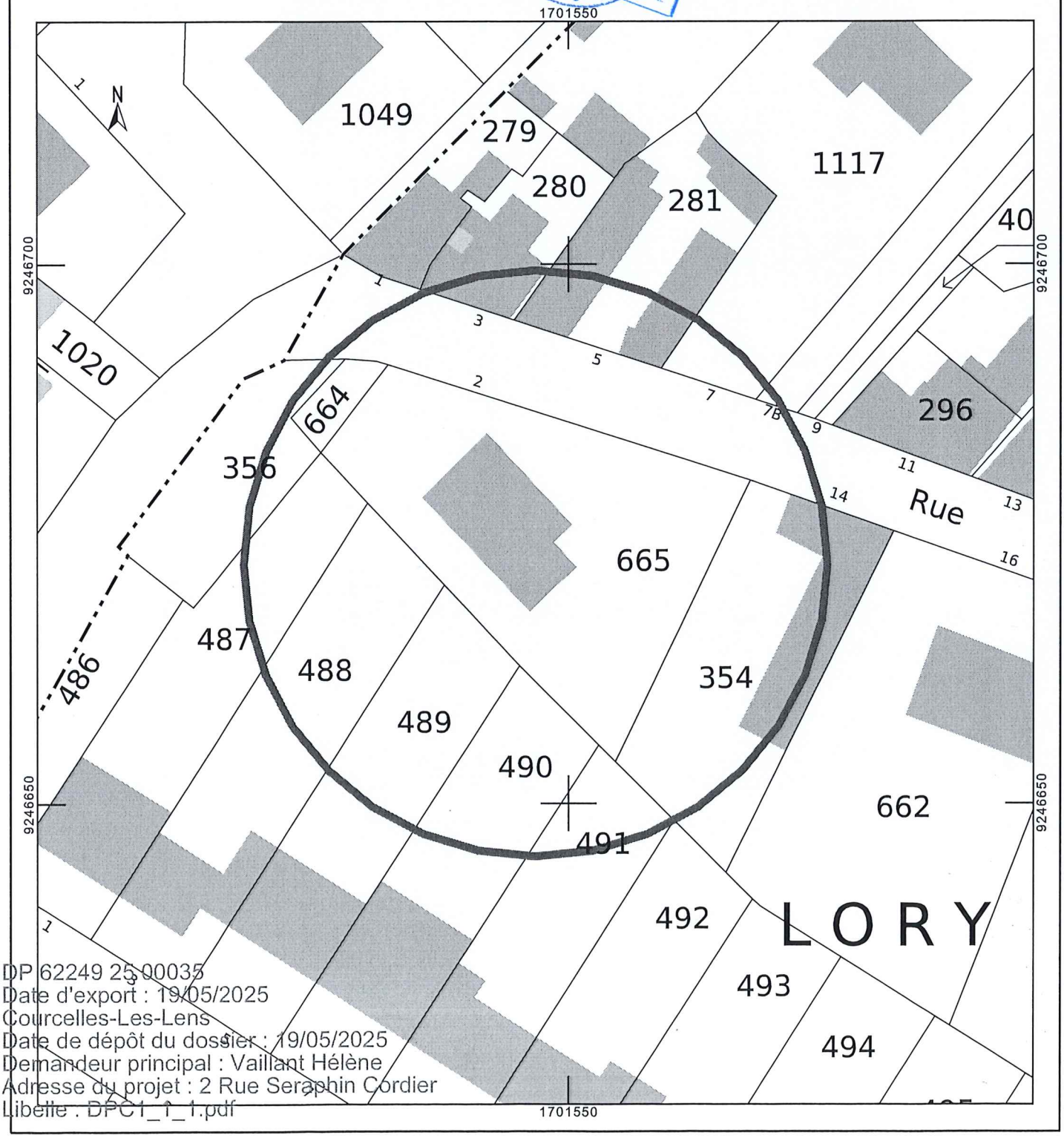

DP 62249 25 00035
Date d'export : 19/05/2025
Courcelles-Les-Lens
Date de dépôt du dossier : 19/05/2025
Demandeur principal : Vaillant Hélène
Adresse du projet : 2 Rue Seraphin Cordier
Libelle : DPC1_1_1.pdf

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE COURCELLES-LES-LENS
62970
Ville de COURCELLES-LES-LENS

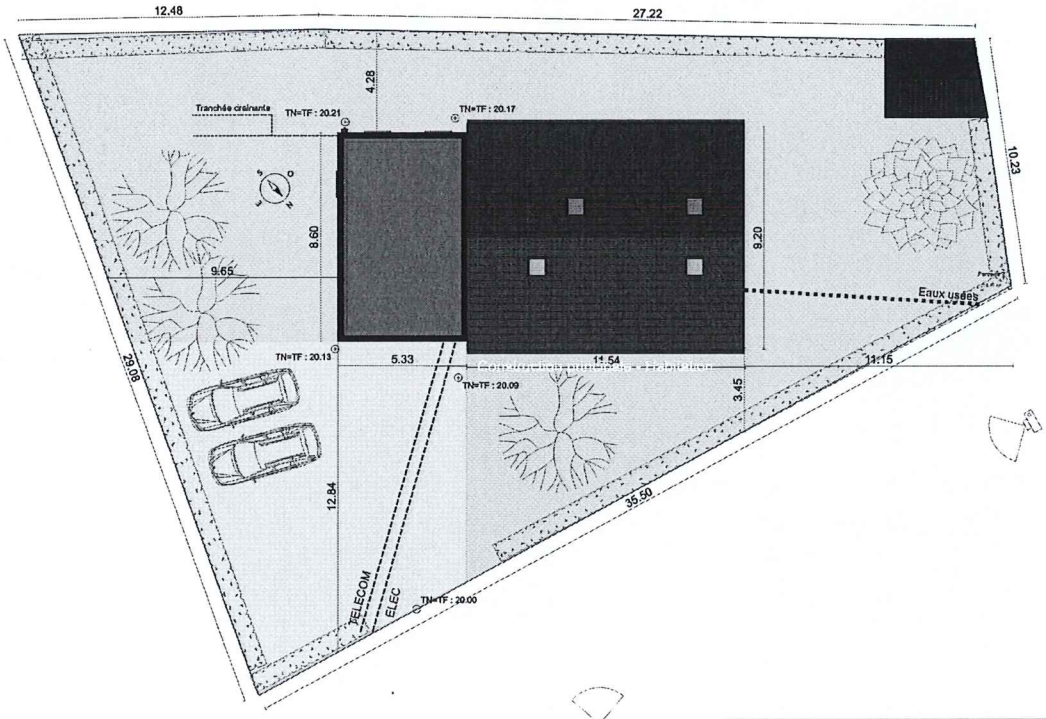

Végétation:
Le terrain est bordé d'une haie de connifères qui restera en place.
Le terrain comporte plusieurs arbres qui resteront en place.

DP 62249 25 00035
Date d'export : 19/05/2025
Courcelles-Les-Lens
Date de dépôt du dossier : 19/05/2025
Demandeur principal : Vaillant Hélène
Adresse du projet : 2 Rue Séraphin Cordier
Libelle : DPC3_1_1.pdf

Maître d'Ouvrage : M. et Mme Vaillant **Adresse du chantier :**	**Avant projet**	**Format**	**A3**		
		Echelle	1/150		
		Date			

REÇU
19 MA
Ville de COURCELLES-LES-LENS
MAIRIE DE COURCELLES-LES-LENS
62970

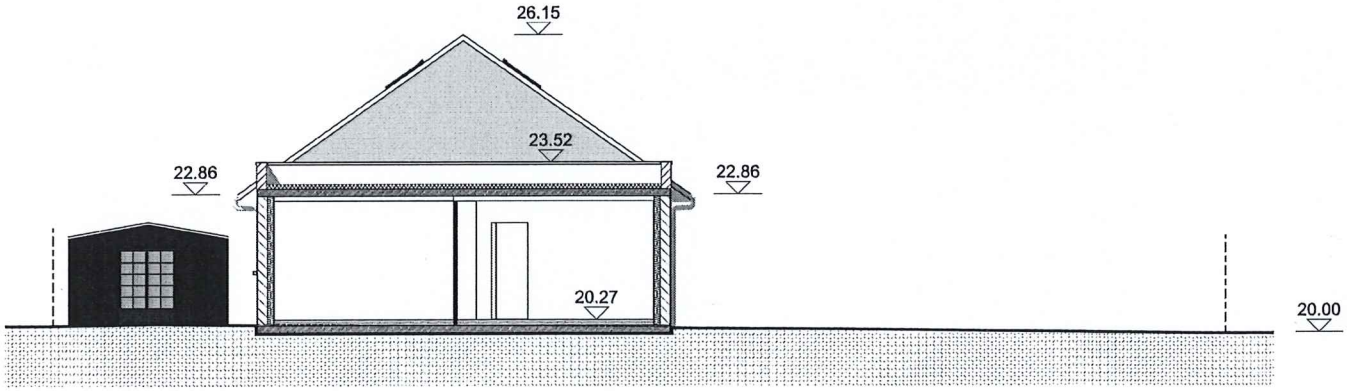

Coupe du terrain et de la construction

DP 62249 25 00035
Date d'export : 19/05/2025
Courcelles-Les-Lens
Date de dépôt du dossier : 19/05/2025
Demandeur principal : Vaillant Hélène
Adresse du projet : 2 Rue Séraphin Cordier
Libelle : DPC1_1_1.pdf

Maître d'Ouvrage : M. et Mme Vaillant **Adresse du chantier :**	**Avant projet**	**Format**	**A3**		
		Echelle			
		Date			

REÇU LE
19 MAI 2025
MAIRIE DE COURCELLES-LES-LENS
Ville de COURCELLES-LES-LENS
62970

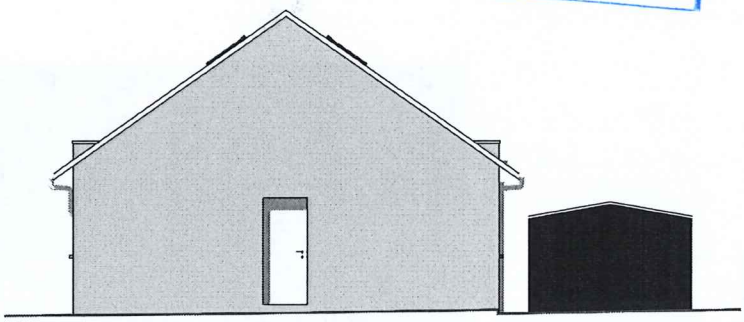

Façade nord ouest

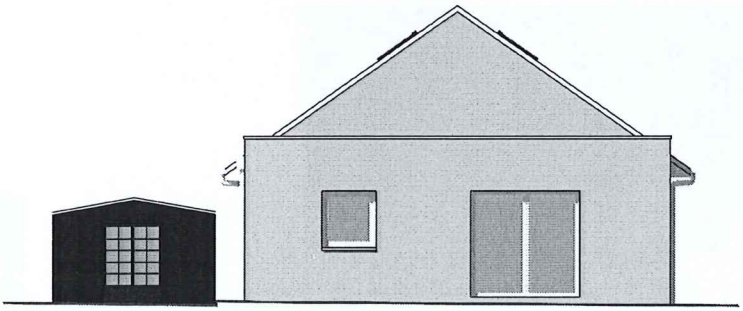

Façade sud est

DP 62249 25 00035
Date d'export : 19/05/2025
Courcelles-Les-Lens
Date de dépôt du dossier : 19/05/2025
Demandeur principal : Vaillant Hélène
Adresse du projet : 2 Rue Séraphin Cordier
Libelle : DPC1_1_1.pdf

Maître d'Ouvrage : M. et Mme Vaillant **Adresse du chantier :**	**Avant projet**	**Format**	**A3**		
		Echelle			
		Date			

REÇU LE
19 MAI 2025
Ville de COURCELLES-LES-LENS
MAIRIE DE COURCELLES-LES-LENS
62970

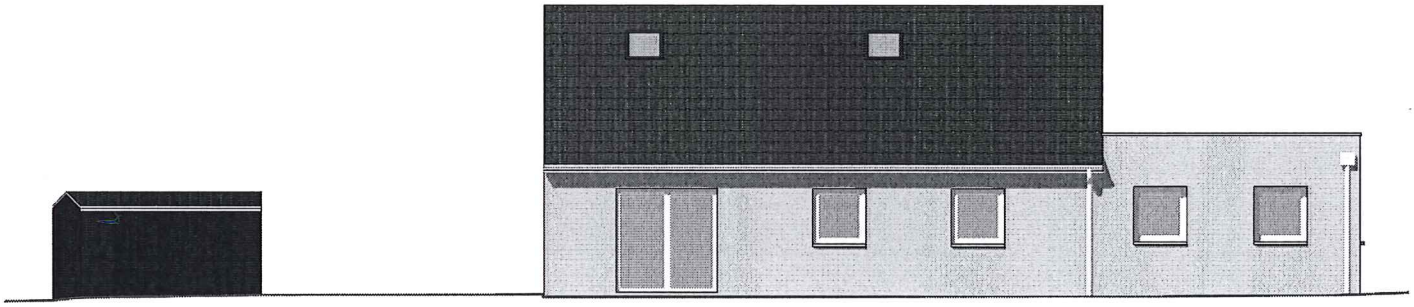

Façade sud ouest

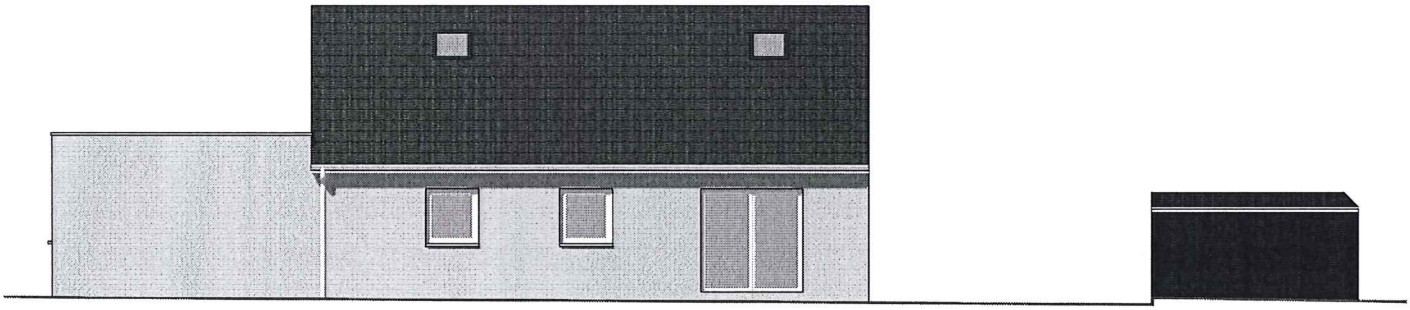

Façade nord est

DP 62249 25 00035
Date d'export : 19/05/2025
Courcelles-Les-Lens
Date de dépôt du dossier : 19/05/2025
Demandeur principal : Vaillant Hélène
Adresse du projet : 2 Rue Séraphin Cordier
Libelle : DPC1_1_1.pdf

Maître d'Ouvrage : M. et Mme Vaillant	**Avant projet**	**Format**	**A3**		
Adresse du chantier :		**Echelle**			
		Date			

REÇU LE
19 MAI 2021
MAIRIE DE COURCELLES-LES-LENS
62970
Ville de COURCELLES-LES-LENS

MAIRIE DE COURCELLES-LES-LENS
62970
Ville de COURCELLES-LES-LENS

MAIRIE DE COURCELLES-LES-LENS
62970
Ville de COURCELLES-LES-LENS

ATTESTATION D'ENGAGEMENT À RESPECTER

LES DISPOSITIONS DU « *PIG METALEUROP NORD* »

Dossier n° : DP062249 25 00035

MAIRIE DE COURCELLES-LES-LENS
19 MAI 2025
Ville de COURCELLES-LES-LENS

Nom : VAILLANT

Prénom : MICKAEL et HELENE

Adresse du terrain : 2 rue Séraphin Cordier

Références cadastrales : 000 AN 665

Description du projet :

agrandissement maison et suppression du garage existant.

Madame, Monsieur,

Situé en **ZONE 1 ou 2** du « ***PIG METALEUROP NORD*** », le projet décrit ci-dessus est soumis au strict respect de son règlement approuvé en date du 07 octobre 2015.

COCHEZ UNE CASE :

☐ **Cas n° 1 : traitement de la parcelle déjà réalisé depuis le 20 janvier 1999**

Vous trouverez ci-joint les documents attestant que le terrain objet des travaux projetés a déjà fait l'objet d'un traitement préalable des sols conformément aux dispositions du règlement du 1er PIG en vigueur depuis le 20 janvier 1999.

Le traitement préalable des sols n'étant pas obligatoire, aucun traitement ne sera réalisé.

☐ **Cas n° 2 : traitement de la parcelle non réalisé : décapage du terrain obligatoire.**

Je m'engage à traiter préalablement l'intégralité du terrain objet des travaux projetés en réalisant un décapage des sols sur une profondeur au moins égale à 50 cm. Après décaissement, sera posé un grillage avertisseur. Les terres décapées seront entreposées sur un revêtement étanche et soigneusement bâchées pour prévenir tout envol de poussières. Leur transport vers le CET dûment autorisé à les recevoir sera effectué en camion bâché. Sur le terrain, des terres saines viendront en remplacement des terres polluées. Les opérations de manutention des terres polluées seront menées en portant les EPI obligatoires tels que combinaisons jetables, casques, bottes, masques de protection respiratoire (type FFP3).

DP 62249 25 00035
Date d'export : 19/05/2025
Courcelles-Les-Lens
Date de dépôt du dossier : 19/05/2025
Demandeur principal : Vaillant Hélène
Adresse du projet : 2 Rue Seraphin Cordier
Libelle : AUTRE_1_1.pdf

☒ **Cas n° 3 : traitement de la parcelle non réalisé : confinement du terrain obligatoire.**

Je m'engage à traiter préalablement l'intégralité du terrain objet des travaux projetés en réalisant un confinement des sols, au choix :

RAYEZ LES MENTIONS INUTILES

- ~~Soit par un apport de terres saines, non polluées, au moins égale à 50 cm ;~~
- Soit par une couverture verte pérenne installée sur une épaisseur suffisante de terres saines, non polluées, au moins égale à 20 cm ;
- Soit par une couverture artificielle suffisante telle que dalle ou enrobé.

Un grillage avertisseur sera posé après confinement.

Fait à Courcelles

Le 26/04/2025

MAIRIE DE COURCELLES-LES-LENS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
62970
RECEPTIONNÉ 2025
Ville de COURCELLES-LES-LENS

Signature(s) :

Le confinement des zones qui ne sont pas en travaux sera effectué avant, pendant et après les travaux, une fois que tout sera terminé l'intégralité de la parcelle sera confiné par du gazon, du dallage ou des constructions.